

## COMMUNE D'AUBAZINE

### ARRÊTÉ

MA-ARR-2026-021

#### Permission de voirie - Rue Emile Bouy

**Le Maire de la Commune d'AUBAZINE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SAUR Service Travaux en date du 03 juin 2026 qui souhaite effectuer des travaux d'installation d'une borne fontaine

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

#### ARRETE :

**Article 1 :** Du 08 juin 2026 au 12 juin 2026, la société SAUR Service Travaux est autorisée à procéder à des travaux d'installation d'une borne fontaine au début de la rue Emile Bouy en venant du bourg

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 14 jours.

**Article 5 :** Monsieur le Chef de Gendarmerie de Beynat et Monsieur le Maire d'Aubazine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubazine, le 04 juin 2026

Le Maire,

Bernard LARBRE

